

Du 22 mars au 6 avril 2021 inclus - Élection syndicale TPE, le vote est ouvert !

Vous êtes salarié(e) d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé(e) à domicile ? Vous avez jusqu'au 6 avril 2021 pour désigner le syndicat qui vous représentera, vous conseillera et vous défendra durant les quatre prochaines années.

Pourquoi voter ?

Voter c'est essentiel pour participer à la désignation :

- des syndicats qui vous représentent au niveau interprofessionnel et au niveau de votre branche professionnelle. Ils négocient par exemple votre convention collective, qui régit vos conditions de travail, vos horaires, vos congés, votre salaire, vos primes, etc. ;
- des conseillers prud'hommes qui vous défendent en cas de litige avec votre employeur ;
- des membres des Commissions régionales qui réunissent salariés et employeurs au niveau interprofessionnel (CPRI) et vous conseillent sur vos droits au travail (emploi, formation, conditions de travail, etc.).

Pour vous aider à faire votre choix, consultez les programmes de vos syndicats candidats sur le site election-tpe.travail.gouv.fr, [rubrique "les candidats"](#) ou directement dans votre espace de vote en ligne.

Comment voter ?

En mars, si vous êtes inscrit(e) sur la liste électorale, vous avez reçu par courrier votre identifiant de vote et votre code confidentiel pour voter en ligne, ainsi qu'un bulletin et une enveloppe pré-affranchie, si vous préférez voter par courrier.

• Votez en ligne

Dès à présent, accédez à votre espace de vote :

- 1- Rendez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr
- 2- Cliquez sur le bouton « Voter »
- 3- Entrez votre identifiant de vote et votre code confidentiel
- 4- Accédez aux programmes de vos candidats une dernière fois, si vous n'êtes pas encore décidé
- 5- Une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote

• Ou par courrier

- 1- Détachez le bulletin de vote
- 2- Noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix
- 3- Insérez votre bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie
- 4- Postez-la, c'est gratuit !

Attention, votre bulletin de vote doit être posté au plus tard le 6 avril, et doit parvenir au centre de dépouillement le 12 avril 2021 dernier délai pour être pris en compte.

Besoin d'aide ? Consultez la [rubrique "aide"](#) du site election-tpe.travail.gouv.fr.

Vous pouvez aussi [contacter l'assistance](#) en ligne ou par téléphone au 09.69.37.01.37*

Ce service est disponible 7 jours sur 7 de 8h à 20h (heure métropolitaine).

* Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.

Jusqu'au 6 avril, votez !

En quelques clics, le tour est joué : c'est simple, rapide et confidentiel.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr.